

# MAIRIE de FRANCLENS

HAUTE-SAVOIE



[www.franclens.fr](http://www.franclens.fr)

## PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 mars 2024

Par suite d'une convocation en date du **12 mars 2024**, les membres composant le conseil municipal de la commune de Franclens se sont réunis en date du **25 mars 2024**, salle du Conseil Municipal de la Mairie, à 19h00, sous la présidence de M. Jean-Louis MAGNIN, Maire de la commune.

**PRESENTS** : MM. MAGNIN Jean-Louis, ROLLIER Alain, SOGNO Jean, LAVILLE Léon, Mme SAUVOUREL Véronique, MM. CINQUIN Jean-Marc, BETRIX Jean-Luc, MESSIER Jean-Charles, DEPIGNY Adrien, FLACHERON Franck, Mmes PIROUX Corinne, LEHUEDE Chrystèle, BODENON Audrey.

*lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

### ABSENTE :

Mme ALBERT Emilie

### Secrétaire élue : Mme Audrey BODENON

*en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales*

### L'ordre du jour de la séance était le suivant :

1. Approbation du dernier procès-verbal
2. Vote du Compte Financier Unique
3. Vote des taux 2024
4. Affectation des résultats
5. Vote des budgets 2024
6. Fongibilité des crédits
7. Tarifs de l'eau
8. Aménagement de la route de Chez Derippaz
9. Aménagement du carrefour rue de l'Eglise / chemin des Ecoliers
10. Occupation du domaine public par un marchand ambulant
11. Questions diverses

### 1-APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la réunion du 12 février 2024 est adopté à l'unanimité.

### 2-VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (DELIBERATION N°2024-08)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 22223 ;

**Vu** la délibération n°2023-45 du 19 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

**Vu** les Comptes Financiers Uniques 2023 de la commune de Franclens ci-dessous ;

Compte financier unique budget principal 2023

	Section Fonctionnement		Section Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté 2022	0.00 €	5 223.94 €	0.00 €	300 453.34 €	0.00 €	305 677.28 €
Opérations exercice	777 964.99 €	1 203 988.22 €	176 748.83 €	376 409.26 €	954 713.82 €	1 580 397.48 €
<b>Totaux</b>	<b>777 964.99 €</b>	<b>1 209 212.16 €</b>	<b>176 748.83 €</b>	<b>676 862.60 €</b>	<b>954 713.82 €</b>	<b>1 886 074.76 €</b>
<b>Résultats de Clôture</b>		<b>431 247.17 €</b>		<b>500 113.77 €</b>		<b>931 360.94 €</b>

Compte financier unique budget eau 2023

	Section Exploitation		Section Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté 2022	0.00 €	13 956.09 €	0.00 €	208 887.55 €	0.00 €	222 843.64 €
Opérations exercice	57 066.56 €	55 265.23 €	944.29 €	14 462.94 €	58 010.85 €	69 728.17 €
<b>Totaux</b>	<b>57 066.56 €</b>	<b>69 221.32 €</b>	<b>944.29 €</b>	<b>223 350.49 €</b>	<b>58 010.85 €</b>	<b>292 571.81 €</b>
<b>Résultats de Clôture</b>		<b>12 154.76 €</b>		<b>222 406.20 €</b>		<b>234 560.96 €</b>

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

**APPROUVE** les Comptes Financiers Uniques 2023.

**DONNE** pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**3-VOTE DES TAUX 2024 (DELIBERATION N° 2024-09)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

**Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 20.34 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 32.79 %
- Taxe d'habitation (TH) : 7.98 %

Le Maire propose de maintenir ces taux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de reconduire sans majoration, les taux votés, qui resteront donc comme suit :

- **TFPB : 20.34 %**
- **TFPNB : 32.79 %**
- **TH : 7.98%**

**CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### 4-AFFECTATION DES RESULTATS (DELIBERATION N° 2024-10)

Vu les excédents constatés aux comptes financiers uniques 2023, s'élevant aux sommes suivantes :

- Budget principal = 431 247.17 €
- Budget annexe de l'eau = 12 154.76 €

M. le Maire demande au conseil de se prononcer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement / exploitation 2024 comme suit:

- **Budget principal :**
  - **31 246.22 €** au compte 002 en recette de la section de fonctionnement du BP 2024
  - **400 000.95 €** au compte 1068 en recette de la section d'investissement du BP 2024

- **Budget annexe de l'eau :**
  - **12 154.76 €** au compte 002 en recette de la section d'exploitation du BP 2024

**CHARGE** le Maire d'effectuer les écritures comptables correspondantes.

#### 5-VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS (DELIBERATION N° 2024-11)

Vu les instructions budgétaires M57 et M14 ;

Vu la présentation en commission « Finances » réunie le 07/03/2024 ;

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 soumis au vote par chapitre et par nature ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**ADOpte** les budgets primitifs de l'exercice 2024, équilibrés en recettes et dépenses, arrêtés comme suit :

BUDGETS	FONCTIONNEMENT/EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
BUDGET PRINCIPAL	<b>1 115 493 €</b>	<b>990 479 €</b>
BUDGET ANNEXE EAU	<b>64 712.94 €</b>	<b>236 869.14 €</b>

#### 6-FONGIBILITE DES CREDITS (DELIBERATION N° 2024-12)

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-32 du 05 décembre 2022 relative à la mise en place anticipée de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Le Conseil Municipal est informé qu'à compter de l'exercice 2024, la commune de Francens est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

L'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

#### **7-TARIFS DE L'EAU**

La compétence « gestion de l'eau potable » pourrait être transférée à la Communauté de Communes Usse et Rhône à court terme, partiellement ou totalement. Ce transfert engendrera une hausse des tarifs de facturation de l'eau. Il conviendrait donc d'augmenter un peu le tarif, car celui-ci est actuellement assez bas comparé aux autres communes de l'intercommunalité. Le Maire propose de réviser le tarif du mètre cube d'eau uniquement, afin de ne pas pénaliser les habitants qui sont vigilants à leur consommation d'eau. Le conseil souhaiterait avant tout connaître les tarifs pratiqués dans les communes environnantes, et surtout le tarif qui pourrait s'appliquer après le transfert de compétence avant de se prononcer. Délibération reportée.

#### **8-AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE CHEZ DERIPPAZ**

La première réunion de chantier a eu lieu. Le début des travaux est prévu pour le 15 avril prochain pour une durée de trois mois. Le Maire explique recevoir les riverains de cette rue afin de leur présenter le projet. Une demande de passage piétons à l'intersection de la route du Champ Bourbon et de la route de Chez Derippaz, a été émise par un propriétaire. Le Maire propose de réaliser certaines places sur le parking prévu à ce carrefour, en enrobé au lieu de l'evergreen prévu, de manière à pouvoir par la suite installer à cet endroit, les containers à ordures ménagères et tri sélectif si besoin. Les containers qui étaient présents à cet emplacement ont d'ailleurs été déplacés le temps des travaux. Le Maire ajoute que le SMEBS (syndicat des eaux) préconise de changer la conduite d'eau par tronçons, bien que le diagnostic réalisé en 2018 sur lequel nous nous sommes appuyés jusque-là ne faisait pas ressortir cette contrainte. Un devis a donc été demandé à l'entreprise RANNARD TP pour connaître le coût des travaux supplémentaires. Si le devis est inférieur à 50 000 euros, le conseil est favorable à sa validation.

#### **9-AMENAGEMENT DU CARREFOUR RUE DE L'EGLISE / CHEMIN DES ECOLIERS**

Présentation du projet établi par Alia.GE. Le projet devra être retravaillé car les places de stationnement prévues ne conviennent pas (problème de visibilité). De plus, un muret serait à rogner et il faut vérifier que l'îlot franchissable ne permette pas aux véhicules légers de passer tout droit. Il faudra réfléchir également au futur emplacement des containers à ordures ménagères et tri sélectif à l'entrée du village et définir le type de containers.

#### **10-OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR UN MARCHAND AMBULANT (DELIBERATION N° 2024-13)**

**Vu** la demande présentée par M. NICCO David qui sollicite une autorisation pour bénéficier d'un emplacement sur la commune pour un camion pizzas, le dimanche soir ;

M. le Maire demande au conseil de se prononcer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** M. NICCO David à stationner un camion de vente à emporter sur le parking communal devant la mairie, à compter du 31 mars 2024, une fois par semaine.

**FIXE** à 100 € (cent euros) la participation annuelle pour le branchement électrique nécessaire depuis les locaux de la mairie.

**INDIQUE** que le titre de recette correspondant sera émis à la date anniversaire de la convention, et uniquement si la prestation est maintenue à cette date.

**AUTORISE** le Maire à signer une convention avec M. NICCO David pour une durée d'une année renouvelable tacitement dans la limite de 3 ans.

#### **11- DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (DELIBERATION N° 2024-14)**

**Vu** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 1 ;

M. le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Solaire photovoltaïque – parcelles B854 et B1232
- Solaire photovoltaïque – parcelle B1626

M. le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées, figurant en annexe à la présente délibération.

**VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Mme le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Haute-Savoie, ainsi qu'à l'établissement public de coopération intercommunale.

**VALIDE LE PRINCIPE** de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

#### **12-QUESTIONS DIVERSES**

##### **➤ BIBLIOTHEQUE**

Audrey BODENON présente le rapport d'activité 2023. La bibliothèque a été assez active cette année, avec entre autres l'exposition sur l'asphalte, l'animation avec une diététicienne, la nuit de la lecture, les bébés lecteurs, le concours d'éloquence, etc...

Le Maire dit avoir remarqué en feuilletant tous les rapports d'activités, que le budget de la bibliothèque de 2014 était quasi le même que celui de 2024, soit environs 5300 €. Il donne lecture du courrier de la bibliothécaire adressé aux membres du conseil qui demande un jour, voire deux, de travail supplémentaire par mois, afin de réaliser le travail de fond qu'elle prétend ne pas avoir le temps de faire. Le conseil ne comprend pas cette nouvelle sollicitation alors qu'il lui a déjà été répondu par la négative à plusieurs reprises. Audrey BODENON ajoute que des bénévoles se plaignent du nombre de livres qui ne sont pas rangés par l'agent, et qu'elles doivent donc ranger à sa place le samedi. Le Maire précise que les premières demandes d'heures faites par l'agent remonteraient à 2008. Le conseil maintient sa décision de refus et demande que la réponse à l'agent soit faite avec plus de fermeté. Pas d'ambition politique de développer

plus la bibliothèque pour le moment. Audrey BODENON explique qu'à la bibliothèque de Challonges les livres désherbés sont vendus 1€ l'unité à un libraire de Savoie. Elle se rapprochera de cette bibliothèque pour en connaître les modalités.

➤ **FUITE**

Jean SOGNO rapporte qu'une fuite a été détectée sur la chaudière d'un logement communal. Il dit qu'il faudra peut-être prévoir le remplacement de celle-ci.

➤ **SYANE**

Nous sommes toujours dans l'attente de la prise de contact par le conseiller en énergie nommé par le Syane.

➤ **STATIONNEMENT GENANT**

Audrey BODENON dit qu'un certain nombre de véhicules se garent sur les trottoirs de l'allée de la Babale. Jean-Marc CINQUIN demande à réserver des places de parking au CPI de la Semine, afin que lors des manifestations sur la commune, les pompiers de garde puissent se garer. Il sera réalisé un marquage au sol pour cela, et également devant les portes afin de ne pas empêcher la sortie des véhicules de secours. Alain ROLLIER se plaint du stationnement devant la mairie aux horaires d'entrées et de sorties de l'école. Pas de solution trouvée.

➤ **ANTENNE RELAIS**

Pas de nouvelle pour le moment.

➤ **FIBRE OPTIQUE**

Démarchage abusif en cours sur la commune. Pour rappel, pas de commercialisation possible avant le 30 avril 2024.

➤ **JARDINS HAUTE SAVOIE**

Réouverture du parc des jardins de la Haute-Savoie à La-Balme-de-Sillingy le 25 avril prochain.

➤ **FNE**

France Nature Environnement, en partenariat avec la Compagnie Nationale du Rhône, organise une campagne d'inventaire de la faune et de la flore à Franclens cette année. Une restitution des résultats aura lieu à l'issue de cette campagne pour diffusion dans le prochain bulletin municipal.

➤ **ADMR**

Lecture de la communication établie par l'association qui relate sa situation actuelle. Cinq franclinois sont actuellement pris en charge par cette association.

➤ **PAROISSE SAINT-VINCENT DU HAUT-RHONE**

Rencontre des maires et des élus des communes de la paroisse prévue le 02 mai 2024.

➤ **CPI SEMINE**

Les bandeaux de la toiture sont à refaire. Devis validé auprès de l'entreprise MAROUD Olivier.

➤ **DEPART GISELE**

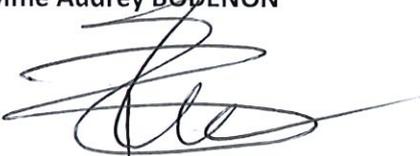
Pot de départ prévu le 02 juillet 2024. Le remplacement de l'agent est à prévoir. Des taches supplémentaires seront confiées au nouvel agent.

➤ **COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE**

Réunion publique concernant le site de la croisée, le 18 avril prochain, à la salle des fêtes de Chêne-en-Semine.

*Fin de la séance : 21h20*

La secrétaire de séance  
Mme Audrey BODENON



Le Maire,  
M. Jean-Louis MAGNIN

DATE D'AFFICHAGE : 07/06/2024

6

